

PRÉFET DES HAUTS DE SEINE

13 NOV. 2012
2444/SW
Nanterre, le 7 novembre 2012

Préfecture
Direction de la Réglementation et de L'Environnement
Bureau de l'Environnement et des Installations Classées
Affaire suivie par Mme DOUERIN
Tél : 01 40 97 23 55
Fax : 01 40 97 23 54
michelle.douerin@hauts-de-seine.gouv.fr

Le Préfet des Hauts-de-Seine

à

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental
De l'Environnement et de l'Energie
SNPR- Pôle paysages et sites
10, rue Crillon
75194 – PARIS CEDEX 4

OBJET : Inscription sur l'inventaire des sites du département des Hauts-de-Seine, de la Division Théry située à VAUCRESSON.

P.J : 1

Le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement a inscrit, par arrêté du 5 mai dernier, la Division Théry située à VAUCRESSON dans l'inventaire des sites du département des Hauts-de-Seine.

Vous trouverez ci-joint, pour votre information, copie de cet arrêté.

P/LE PREFET,
L'Attaché Principal
Chef de Bureau


Fabrice FAUCHER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable, des transports et
du logement

Direction générale de l'aménagement, du
logement et de la nature

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et
du paysage

05 MAI 2012

Arrêté du
portant inscription parmi les sites du département des Hauts-de-Seine
de la Division Théry sur le territoire de la commune de Vaucresson

NOR DEVL1222920A
(texte non paru au Journal officiel)

Le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.341-1 et R.341-1 à R.341-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vaucresson en date du 22 juin 2006 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Hauts-de-Seine, en date du 10 février 2011 ;

Considérant que la préservation de la Division Théry sur le territoire de la commune de Vaucresson, présente, en raison de son caractère pittoresque, un intérêt général au sens de l'article L.341-1 du code de l'environnement,

Arrête :

Article 1^{er}

Est inscrit à l'inventaire des sites du département des Hauts-de-Seine, la Division Théry sur le territoire de la commune de Vaucresson, d'une superficie de 56 hectares environ, délimité comme suit conformément à la carte au 1/25.000 et aux plans cadastraux annexés (sous la forme de 12 planches et l'extrait du tableau d'assemblage) au présent arrêté, en allant dans le sens des aiguilles d'une montre :

Commune de Vaucresson

Point de départ : angle sud-ouest de la parcelle n° 50, section AC (point A) :

Planches n° 1 à 7 :

- limite ouest des parcelles 50, 636, 639 et 409 section AC jusqu'à la limite communale entre Vaucresson et La Celle-Saint-Cloud ;
- cette limite communale jusqu'à la limite entre les section AB et AE (point B) :

Planche n° 7 :

- traversée de l'avenue de la forêt jusqu'à l'angle nord-ouest de la parcelle 12, section AE ;
- limite nord des parcelles 12, 11 et 15 section AE ;

- limite est des parcelles 15 et 14, section AB ;
- traversée de l'avenue de La Celle-Saint-Cloud dans le prolongement de ces limites ;
- rive sud de l'avenue de La Celle-Saint-Cloud ;

Planche n° 8 :

- limite entre les sections AB et AD ;

Planches n° 9 et 10 :

- limite entre les sections AC et AD ;

Planche n° 10 :

- limite sud de la parcelle 542, section AC ;

Planches n°10 à 12, puis 1 :

- rive nord de l'Allée de Villepreux dans toute sa longueur en suivant la limite sud des parcelles jusqu'au carrefour avec l'allée du Butard en son milieu (point C) ;
- ligne fictive allant de ce point à l'angle sud-ouest de la parcelle 50, point de départ (point A).

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au préfet des Hauts-de-Seine et au maire de Vaucresson.

Article 3

Le présent arrêté, la carte au 1/25.000 et les plans cadastraux annexés pourront être consultés à la préfecture des Hauts-de-Seine et à la mairie de Vaucresson (1).

Article 4

Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 05 MAI 2012

Le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Philippe LUCAS

Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Philippe LUCAS
Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement